

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 13

OBJET :

Adoption du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 04/02/2025

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 25 mars 2025

PRÉSENTS : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHMLO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MADAME CHRISTIANE DURAND, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR ANDRÉ SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD

PROCURATIONS :

EXCUSES : Madame Vanessa JOMOTTE suppléée par Monsieur Jean-François DIAZ, Monsieur Thierry FAYT suppléé par Madame Christiane DURAND, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Madame Christiane DURAND a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 04 février 2025 et demande à l'assemblée si des corrections sont à apporter.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ADOpte le compte-rendu de la séance du 04 février 2025,

AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Syndicat Mixte du Train Rouge

Le Président

Train touristique du Pays Cathare

et du Fenouillèdes

16 rue de Lesquerde

66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DE_005_2025

[Faint, illegible text, likely a stamp or signature]

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

066-256601634-DE_005_2025-DE

A G E D I



Syndicat Mixte du Train Rouge

Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes (SMTPCF)
16 rue de Lesquerde - 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet
Tél. 06 37 81 40 14 – E-mail : contact.smtpcf@gmail.com

PROCES VERBAL / COMPTE-RENDU LISTE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 FEVRIER 2025 Salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

L'an deux mille vingt-cinq le 4 février à 18 heures, les membres du Comité du Syndical se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel des séances à Saint-Paul de Fenouillet, sur la convocation qui leur a été adressée par Gilles DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte du Train Rouge.

Date de convocation : le 16 janvier 2025

Président de la séance : Monsieur Gilles DEULOFEU

Secrétaire de la séance : Monsieur Thierry FAYT

Présents : Monsieur Gilles DEULOFEU, Monsieur Charles CHIVILO, Monsieur Michel DELONCA, Monsieur Thierry FAYT, Monsieur Michel MAZEROLLES, Monsieur Jean-François DIAZ, Madame Martine DELCAMP, Madame Mylène DELPRAT, Monsieur André SAQUE, Monsieur René MONIER, Monsieur David PEREIRA, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Dominique LECLERC

Représentés : Madame Toussainte CALABRESE représentée par Monsieur Michel MAZEROLLES

Absents et excusés : Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Madame Doriane LUZ GARAU, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Serge MOUNIE

Membres en exercice : 20

Membres présents : 14

Pouvoirs : 1

Membres votants : 15

En présence de : POLETTI Marie-France, Chargée de mission du Syndicat

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du CS du 03/12/2024
- 2- EcoTRAIN : protocole d'expérimentation

- 3- DOB sur la base du ROB
- 4- Modification des statuts en vue du transfert de propriété de la ligne
- 5- Convention de gestion de la ligne (CTG) : autorisation de signature
- 6- Travaux sur la ligne et suite de la CFI SNCF-Réseau (point étude Ségura, COPIL...)

Informations et questions diverses.

1/ Le Président remercie les délégués présents et présente le projet de **compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 3 décembre 2024**. En l'absence de remarque, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés du compte-rendu du CS du
03/12/2024**

2- Ecotrain : protocole d'expérimentation

Le Président **EXPOSE** que l'un des enjeux pour assurer l'avenir de la ligne est d'en faire un espace d'innovation et d'expérimentation que ce soit pour des usages propres ou visant un développement sur d'autres lignes. C'est dans cet esprit qu'a été lancé le projet "Affréter Vert" en décembre 2024 (source de retombées médiatiques non négligeables).

La SARL TPCF a été approchée par le porteur d'un nouveau projet de véhicule ferroviaire électrique et sans conducteur, l'Ecotrain pour réaliser des essais de matériel à bord dans un premier temps, puis sur la ligne en fin d'année.

M. PEREIRA demande si on connaît le porteur du projet et invite à la vigilance.

Le Président indique avoir rencontré un interlocuteur déjà connu du Gérant de la SARL TPCF. C'est la SARL TPCF qui assure la supervision de l'expérimentation et informe le Syndicat à chaque étape. Il précise que le Syndicat ne s'engage absolument pas financièrement sur ces actions.

Le Président propose à l'Assemblée d'organiser une présentation de ce projet prochainement (mars/avril 2025).

3- DOB sur la base du ROB

Le Président présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 et les prévisions budgétaires (documents transmis aux Délégués en amont de cette séance).

M. MONIER interroge le Président sur les perspectives de gestion de la ligne et de transfert de propriété (page 17 du ROB) car il craint des coûts très lourds pour les travaux éventuels sur les ouvrages d'art et demande si le Syndicat peut absorber les coûts de gestion de la ligne qui étaient jusqu'alors pris en charge par SNCF-RÉSEAU dont il déplore l'abandon.

Le Président indique que l'étude menée par JDS FERRO CONSEIL nous permet de mesurer la capacité du Syndicat et de la SARL à assurer la gestion de la ligne dès 2025 et les travaux prévus en janvier 2026 pour maintenir les circulations jusqu'à fin 2028 (sous réserve de l'obtention des financements des partenaires et sauf aléa particulier). Par ailleurs, les diagnostics des ouvrages d'art réalisés par TPCF et SNCF-RÉSEAU n'ont pas donné lieu à envisager des travaux avant fin 2028.

Le Président précise que le bouclage du financement des travaux sera abordé le 7 février en COPIL ainsi que les perspectives de gouvernance pour le transfert qui implique normalement un versement de l'État, sorte de prestation compensatoire.

Par ailleurs, il indique qu'un état des lieux de la ligne est prévu le 21 mars prochain avec la SARL TPCF et SNCF-RÉSEAU au cours duquel, il sera demandé une confirmation de l'état des ouvrages d'art notamment.

M. MONIER attire l'attention sur le PN 88 situé à Estagel car il n'est plus en bon état et sera bientôt sur le parcours de la piste cyclable du département. Il faudrait prévoir sa réfection rapidement et si possible ne pas bloquer la route sur les deux voies plusieurs jours.

Le Président rappelle que ce PN88 était prévu par SNCF-RÉSEAU sur les travaux de 2022 et que malheureusement la commune n'ayant pas accepté la fermeture de la voie, sa réfection a été reportée. Il fait partie des priorités des PN à remettre en état pour 2026 mais on confirmera cette réfection avec le maître d'œuvre qui sera sélectionné pour les travaux.

M. CHIVILLO souhaite avoir confirmation que le transfert de propriété implique bien la récupération des gares de la ligne encore propriété de SNCF-RÉSEAU.

Le Président **confirme** que le transfert de propriété porte bien sur tout le foncier de la ligne, dont les gares.

N'ayant pas d'autres questions sur le ROB et les prévisions budgétaires, le Président demande à l'Assemblée de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour prendre acte du rapport et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025

4- Modification des statuts en vue du transfert de propriété de la ligne

Vu les articles L.5711-1 et L.5111-1 du CGCT.

Vu l'article L.3114-1 du CG3P.

Vu l'article L.5214-16 et du I de l'article L.5215-20 du CGCT

Vu l'article L.5211-61 du CGCT indiquant que le transfert d'une compétence obligatoire détenue par les EPCI-FP au profit du syndicat dont ils sont membres est possible.

Vu la délibération du 24/09/2024 par laquelle le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge a autorisé son Président à avancer sur les démarches de signature d'une convention de gestion de la section Rivesaltes-Caudiès pour le premier trimestre 2025 d'une part, et de demande de transfert de propriété de la ligne Rivesaltes-St-Martin Lys d'autre part.

Étant donné la nécessité d'assurer une maîtrise d'ouvrage de travaux sur la section Rivesaltes-Caudiès dès 2025, le projet de convention de transfert de gestion de la ligne en cours étant conditionné à la demande de transfert de propriété.

Le Président, après avoir consulté les services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction du contrôle de la légalité), propose la **modification des articles 3 et 4** des statuts du Syndicat en vue d'y intégrer explicitement une compétence de développement économique, sur la base de sa vocation de développement touristique.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour la modification des articles 3 et 4 des statuts du Syndicat selon le projet présenté en séance (joint à la présente délibération).

5- Convention de gestion de la ligne (CTG) : autorisation de signature

SMTPCF – Compte-rendu de la séance du 4 février 2025

Suite à la délibération du 24/09/2024 l'y autorisant, le Président a pris part à des réunions de travail avec SNCF-Réseau, la DREAL, les services de la Région (Mobilités) et la SARL TPCF en vue de la mise en œuvre d'une convention de transfert de gestion (CTG) de la section Rivesaltes-Caudiès au premier trimestre 2025.

Étant donné les délais très courts pour finaliser cette convention et l'objectif de démarrer les circulations 2025 au plus tôt, la signature risque d'être nécessaire rapidement. Le Président demande donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à la signer.

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que la validation de la CTG prévue au 1er trimestre 2025 :

- permettra de re-programmer les travaux nécessaires sur la ligne au 1er trimestre 2026, sous Maîtrise d'ouvrage du Syndicat (suite à la caducité de la CFI, SNCF-Réseau n'ayant pu lancer les travaux),
- est une étape préalable au transfert de propriété de la ligne de Rivesaltes à St-Martin Lys
- impose à la SARL TPCF et au Syndicat de s'organiser dans l'urgence face aux implications de la gestion de la ligne sur le fonctionnement (surveillance/maintenance annuelle) au-delà de l'investissement sur les travaux.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour demander le transfert de gestion de la ligne Rivesaltes-Caudiès au Syndicat et pour autoriser le Président à signer la Convention de Transfert de Gestion (CTG)

6- Travaux sur la ligne et suite de la CFI SNCF-Réseau (point étude Ségura, COPIL...)

Suite à la délibération du 24/09/2024, le Président a mandaté un prestataire (JDS FERRO CONSEIL, M.SEGURA) pour mener une étude technique et financière portant en priorité sur la mise en place d'une convention de gestion sur la section Rivesaltes-Caudiès au 1er trimestre 2025 et la re-programmation des travaux nécessaires sur la ligne au 1er trimestre 2026, sous Maîtrise d'ouvrage du Syndicat qui proposera un nouveau plan de financement aux partenaires lors du COPIL du 7 février 2025.

Le Président précise que l'étude de M. SEGURA visait, dans une moindre mesure, à apporter des éléments sur le projet de transfert de propriété de la ligne (gouvernance, plan de gestion, financements à prévoir). Ce dossier nécessitera un travail plus détaillé avec les partenaires selon les choix stratégiques opérés suite au COPIL du 7 février.

L'étude JDS FERRO CONSEIL (M.SEGURA) dans le cadre de la convention de transfert de gestion nous amène à appréhender la re-programmation des travaux prévus par SNCF-Réseau au 1er trimestre 2025 sur les bases suivantes :

Tableau récapitulatif présenté par le Président qui souligne qu'il s'agit d'une base de travail qui sera débattue lors du COPIL du 7 février :

Travaux prévus CFI SNCF-Réseau		Programmation travaux SMTPCF	
Section Rivesaltes-Caudiès	45 km	Ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys	60 km
Gestion SNCF-Réseau		Gestion SMTPCF-SARL TPCF	Maintenance et surveillance de la ligne prises en charge à hauteur de 80 000 € par la SARL TPCF pour l'ensemble de la ligne dès 2025
Régime de sécurité RFN	RFN	Régime de sécurité des transports guidés (le RSE, règlement de sécurité d'exploitation doit être soumis à leur approbation dans un délai de 2 ans pour Rivesaltes-Caudiès)	Préfets des Départements
Autorité de contrôle	EPSF	Autorité de contrôle	STRMTG
Poursuite du programme de renouvellement initié en 2022/2023: remplacements de traverses, de longrines, renouvellements d'installations aux PN	Et si le budget est suffisant, reprise d'installations hydrauliques	Poursuite du programme de renouvellement initié en 2022/2023: remplacements de traverses*, de longrines, renouvellements d'installations aux PN * (achat, pose et recyclage des traverses - opportunité des traverses de réemploi proposées par SNCF-Réseau)	Inclus également : reprise d'installations hydrauliques, reprise du gabarit de la voie, remise à niveau signalisation verticale
Estimation de la durée de validité des travaux (2025 à 2027)	3 ans	Estimation de la durée de validité des travaux (2025 à fin 2028)	4 ans
Période de travaux	1er trimestre 2025	Période de travaux	1er trimestre 2026
Budget travaux estimé en janvier 2022	586 132,95 €	Budget travaux estimé en janvier 2023	749 000,00 €
Provision pour aléas	108 176,99 €	Provision pour aléas	35 200,00 €
MOE	87 999,21 €	MOE	58 800,00 €
MOA (SNCF Réseau)	37 691,85 €	MOA (SMTPCF, SARL TPCF+ Services Région Occitanie?)	0,00 €
Estimation du besoin de financement	1 000 000,00 €	Estimation du besoin de financement	843 000,00 €
			-15,70%

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Suivi des projets

L'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 19h45.

Liste des délibérations du conseil :

Adoption du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 03/12/2024 (N° DE_001_2025)

Résultat du vote : adoptée

Prise acte du Débat d'orientations budgétaires (N° DE_002_2025)

Résultat du vote : adoptée

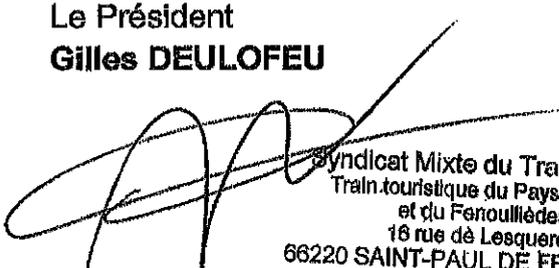
Modification des statuts du Syndicat (N° DE_003_2025)

Résultat du vote : adoptée

Signature de la Convention de Transfert de Gestion avec SNCF Réseau (N° DE_004_2025)

Résultat du vote : adoptée

Le Président
Gilles DEULOFEU



Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Le secrétaire de séance
Thierry FAYT



Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

066-256601634-DE_005_2025-DE

A G E D I

SMTPCF – Compte-rendu de la séance du 4 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :		
En exercice :	20	
Présents :	13	
Pouvoirs :	0	
Votants :	13	
OBJET :		
Approbation	Compte	de
Gestion 2024		

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 25 mars 2025

PRÉSENTS : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHMILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MADAME CHRISTIANE DURAND, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR ANDRÉ SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD

PROCURATIONS :

EXCUSES : Madame Vanessa JOMOTTE suppléée par Monsieur Jean-François DIAZ, Monsieur Thierry FAYT suppléé par Madame Christiane DURAND, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le compte de gestion du Syndicat Mixte pour l'exercice 2024 qui lui a été transmis par le receveur des finances publiques faisant apparaître les résultats suivants:

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 066031

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC PRADES

ETABLISSEMENT : SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

33200 - SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	169 679,77	299 922,94	469 602,71
Titres de recette émis (b)	84 693,77	181 226,86	265 920,63
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	84 693,77	181 226,86	265 920,63
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	169 679,77	299 922,94	469 602,71
Mandats émis (f)	13 094,54	91 664,87	104 659,41
Annulations de mandats (g)		0,03	0,03
Dépenses nettes (h = f - g)	13 094,54	91 664,84	104 659,38
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	71 599,23	89 561,02	161 160,25
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

35200 - SN TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-

Exercice 2024

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-38 092,86		71 499,23		33 406,37
Fonctionnement	119 839,65	38 092,86	69 664,02		141 411,31
TOTAL I	81 747,29	38 092,86	141 263,25		174 818,18
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	81 747,29	38 092,86	141 263,25		174 818,18

Considérant la concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif 2024 provisoire;

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion du Syndicat pour l'exercice 2024 établi par le receveur des finances publiques.

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme,
 Le Président
 Syndicat Mixte du Train Rouge
 Train touristique du Pays Cathare
 et du Fenouillèdes
 16 rue de Lesquerde
 66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DE_006_2025

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

066-256601634-DE_006_2025-DE

AGEDI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Votants : 12

OBJET :

Approbation du CA 2024

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 25 MARS 2025

PRÉSENTS: MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MADAME CHRISTIANE DURAND, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLENE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR ANDRÉ SAQUÉ, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD

ABSENT POUR CETTE AFFAIRE : Monsieur Gilles DEULOFEU

PROCURATIONS :

EXCUSES : Madame Vanessa JOMOTTE suppléée par Monsieur Jean-François DIAZ, Monsieur Thierry FAYT suppléé par Madame Christiane DURAND, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Monsieur le 4e Vice-Président René MONIER, rapporteur, expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du Compte de Gestion du receveur;

CONSIDÉRANT que le Président s'est retiré pour laisser la présidence du vote du Compte Administratif à Monsieur le 4e Vice Président;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2024 provisoire fait apparaître les résultats suivants:

GLOBAL	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 POUR VOTE			Restes à réaliser (RAR) 2024 pour information	
	Receives de l'exercice (€)	Dépenses de l'exercice (€)	Solde de l'exercice (Rec.-Dép.) (€)	Solde RAR* 2024	Solde avec RAR 2024
Investissement (I)	84 693,77	51 186,90	33 506,87	-4 800,00	28 706,87
Fonctionnement (F)	232 978,15	91 564,84	141 411,31		141 411,31
Cumul (I+F)	317 669,92	142 751,74	174 918,18	-4 800,00	170 118,18

* Restes à réaliser (investissement)

CONSIDÉRANT que ces résultats sont concordants avec le Compte de Gestion 2024;

Le Comité Syndical, OUI cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés:

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif tel que présenté;

CONSTATÉ les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
18 rue de Lesquerdes
66220 SAINT-PAUL DÉ FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

066-256601634-DE_007BIS_2025-DE

A G E D I

DE_007BIS_2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Volants : 13

OBJET :

Affectation des résultats de
2024

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays
Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur
Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 25 mars 2025

PRÉSENTS : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES
CHIVLO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR MICHEL
MAZEROLES, MADAME CHRISTIANE DURAND, MONSIEUR
JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME
MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR ANDRÉ
SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA,
MADAME ROSE-MARIE MANAUD

PROCURATIONS :

EXCUSES : Madame Vanessa JOMOTTE suppléée par Monsieur
Jean-François DIAZ, Monsieur Thierry FAYT suppléé par Madame
Christiane DURAND, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par
Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur
Frédéric JONCA, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques
GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur
Serge MOUNIE

Le Comité Syndical, après avoir entendu le rapport du Compte Administratif 2024,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations sont régulières et justifiées;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024;

CONSTATANT que le Compte Administratif 2024 présente un excédent de fonctionnement de :
141 411,31 €;

Le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

Report en fonctionnement (002) : 141 411,31 €

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres
présents ou représentés :

ADOpte le report tel que proposé;

INSCRIT au budget de l'année 2025 les montants correspondants;
AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerdes
66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de
sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr

DE_008_2025

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

066-256601634-DE_008_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 13

OBJET

Vote du budget 2025- Taxe de captation

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 25 mars 2025

PRÉSENTS : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIMLO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MADAME CHRISTIANE DURAND, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR ANDRÉ SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD

PROCURATIONS :

EXCUSES : Madame Vanessa JOMOTTE suppléée par Monsieur Jean-François DIAZ, Monsieur Thierry FAYT suppléé par Madame Christiane DURAND, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Le Président **PRÉSENTE** à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2025.

Il **RAPPELLE** que la modification des statuts du Syndicat en 2021 a intégré un nouveau mode de calcul des cotisations validé par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de communes Pyrénées Audoises et la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes. Il s'établit comme suit pour l'année 2025 :

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE										
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2024	Montant par commune pour l'année 2024	NOMBRE D'HABITANTS 2025	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT 2025 Par tranche	% commune 2025	Montant par commune pour l'année 2025	Différence 2025-2024
EPISIRA DE L'AGLY	3849	17 045,51 €	3849	De 1 à 3499	3500	6,5	22 750,00 €	22,89	16 985,22 €	-30,29 €
CASES DE PENE	1001	4 631,12 €	1000	De 3500 à 14999	11500	4,33	49 795,09 €	6,21	4 851,39 €	20,27 €
ESTAGEL	2109	9 892,33 €	2147	plus de 15000	1088	2,17	2 358,02 €	13,38	8 999,37 €	147,04 €
RIVESALTES	8242	43 185,91 €	8269					57,70	43 285,65 €	119,74 €
TOTAL	16 991	74 695,47 €	16 888		16888		74 901,62 €	100	74 901,62 €	206,15 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES								
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2024	Montant par commune 2024 Base 8,50€ par habitant	NOMBRE D'HABITANTS 2025	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT par commune pour l'année 2025	Différence 2025-2024
MAURY	797	6 180,50 €	792				6 180,00 €	0,00 €
ST PAUL DE FENOUILLET	1774	11 531,00 €	1769				11 531,00 €	0,00 €
CAUDRES DE FENOUILLEDES	597	3 880,50 €	591				3 880,50 €	0,00 €
TOTAL	3 168	20 592,00 €	3 143	De 1 à 3499	3143	6,5	20 428,50 €	-162,50 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES ADOISES								
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2024	MONTANT 2024 Base 8,50€ par habitant	NOMBRE D'HABITANTS 2025	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT 2025	Différence 2025-2024
Canton d'Akat	1580	10 335,00 €	1580				10 270,00 €	-65,00 €
TOTAL	1 580	10 335,00 €	1 580	De 1 à 3499	1580	6,5	10 270,00 €	-65,00 €

TOTAL GENERAL	NOMBRE D'HABITANTS 2024	MONTANT pour l'année 2024	NOMBRE D'HABITANTS 2025	MONTANT pour l'année 2025	Différence 2025-2024
	20 748	106 622,47 €	20 809	106 601,12 €	-21,35 €

Soit un total pour l'année 2025 de : **105 601,12 €.**

Le Comité Syndical **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte la proposition de taxe de capitation telle que présentée ;
INSCRIT les sommes correspondantes au Budget Primitif 2025 ;
AUTORISE son Président à signer tout acte utile.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme,
 Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
 Train touristique du Pays Cathare
 et du Fenouillèdes
 16 rue de Lesquerdes
 66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DE_009_2025

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
 Date de réception de l'AR: 11/04/2025
 066-256601634-DE_009_2025-DE
 A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 13

OBJET :

Vote du budget 2025-
Autorisation de virements de
crédits par l'ordonnateur

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays
Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur
Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 25 mars 2025

PRÉSENTS : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES
CHVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR MICHEL
MAZÉROLES, MADAME CHRISTIANE DURAND, MONSIEUR
JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME
MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR ANDRÉ
SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA,
MADAME ROSE-MARIE MANAUD

PROCURATIONS :

EXCUSES : Madame Vanessa JOMOTTE suppléée par Monsieur
Jean-François DIAZ, Monsieur Thierry FAYT suppléé par Madame
Christiane DURAND, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par
Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur
Frédéric JONCA, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques
GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur
Serge MOUNIE

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Train Rouge a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, suite à la délibération du 14/09/2023.

Le Président rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer à l'ordonnateur la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

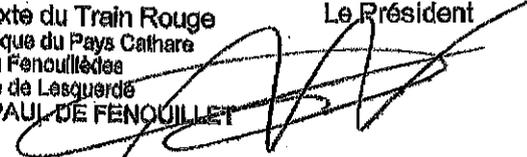
Lorsque l'autorisation lui est donnée, l'ordonnateur rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le Président en tant qu'ordonnateur, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel et dans la limite de 7,5%) et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président
Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET



Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DE_010_2025

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

066-256601634-DE_010_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers : En exercice : 20 Présents : 13 Pouvoirs : 0 Votants : 13	Le neuf avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GILLES DEULOFEU.
OBJET : Approbation du budget primitif 2025	Date de convocation : 25 mars 2025 PRÉSENTS : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHMLO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MADAME CHRISTIANE DURAND, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR ANDRÉ SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD PROCURATIONS : EXCUSES : Madame Vanessa JOMOTTE suppléée par Monsieur Jean-François DIAZ, Monsieur Thierry FAYT suppléé par Madame Christiane DURAND, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Vu l'article L.5711-1 du CGCT relatif au fonctionnement des Syndicats Mixtes composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale;
Vu les articles L2311-1 et suivants du CGCT relatifs aux finances communales ;
Vu la délibération N°DE_002_2025 du 04/02/25 actant la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires de 2025 et approuvant le rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ;

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2025 faisant apparaître les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 316 464,91 €
Recettes : 316 464,91 €

Dont excédent 2024 (en 002) : 141 411,31 €

Section d'investissement :

Dépenses : 230 521,78 €
Recettes : 230 521,78 €

Dont excédent 2024 (en 001) : 33 506,87 €

Total des deux sections confondues :

Dépenses : 546 986,69 €

Recettes : 546 986,69 €

Le Comité Syndical **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Budget Primitif 2025 tel que présenté;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Fait et délibéré les jour, mois et en que dessus.

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Parculléon
16 rue de La Fayette
38220 SAINT-PAUL-DES-FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DE_011BIS_2025

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-256601634-DE_011BIS_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 13

OBJET :

Convention de financement pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin-Lys 2025/2026

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 25 mars 2025

PRÉSENTS : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MADAME CHRISTIANE DURAND, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR ANDRÉ SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD

PROCURATIONS :

EXCUSES : Madame Vanessa JOMOTTE suppléée par Monsieur Jean-François DIAZ, Monsieur Thierry FAYT suppléé par Madame Christiane DURAND, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge du 24/09/2024 autorisant son Président à avancer sur les démarches de signature d'une convention de gestion de la section Rivesaltes-Caudiès avec SNCF-Réseau pour le premier trimestre 2025 en vue de lui permettre d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la pérennité de la ligne;

Vu les éléments présentés par le Président du Syndicat Mixte aux participants du COPIL du 7 février 2025 suite aux premiers retours de l'étude mandatée par le Syndicat Mixte en vue de mettre à jour les besoins et les coûts des travaux 2025/2026 nécessaires à la pérennité de la ligne jusqu'à fin 2028;

Vu le programme de travaux et le plan de financement proposés aux cofinanceurs de ces travaux au COPIL du 7 février 2025;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge du 04/02/2025 autorisant son Président à signer la Convention de Transfert de Gestion de la ligne Rivesaltes-Caudiès-de-Fenouillèdes avec SNCF-Réseau.

Vu la proposition de convention de financement des travaux validée par les cofinanceurs suite au Comité Technique du 4 avril 2025.

Le Président rappelle que le coût des travaux est estimé à 828 000 € HT (détail de ce coût en annexe 1 de la convention jointe à la présente délibération) et que le plan de financement est établi comme suit :

- la Région Occitanie à hauteur de 50%,

soit 414 000 €,
• les deux départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales à hauteur de 15% chacun,
soit 124 200€ chacun,
• la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole à hauteur de 10,03%,
soit 83 059 €,
• la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à hauteur de 3,89%,
soit 32 218 €,
• la Communauté de Communes des Pyrénées Audolaises à hauteur de 2,01%,
soit 16 645 €,
• le Syndicat Mixte du Train Rouge à hauteur de 4,07%,
soit 33 678 €.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

VALIDE le plan de financement et la programmation des travaux selon les termes de la Convention de financement (CFI) présentée;

INSCRIT au budget 2025 les crédits nécessaires à l'engagement financier du Syndicat Mixte prévu par cette convention de financement;

AUTORISE son Président, à signer cette convention de financement pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys 2025/2026, et tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DE_012_2025

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

066-256601634-DE_012_2025-DE

A G E D I



Syndicat Mixte du train touristique
du Pays Cathare et du Fenouillèdes



Document de travail

CONVENTION DE FINANCEMENT pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys (phases DCE et achat de matières incluses) Ligne n°676000 de Carcassonne à Rivesaltes

Sous la Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes (SMTPCF)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA,
Ci-après désignée « **La RÉGION** »

Le Conseil Départemental de l'Aude, représenté par sa Présidente, Madame Hélène SANDRAGNE,
Ci-après désigné « **Département de l'Aude** »

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente, Madame Hermeline MALHERBE,
Ci-après désigné « **Département des Pyrénées-Orientales** »

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, représentée par son Président, Monsieur Robert VILA, ou l'élu délégué
Ci-après désignée « **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole** »

La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, représentée par son Président, Monsieur Charles CHIVILO,
Ci-après désignée « **Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes** »

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, représentée par son Président, Monsieur Francis SAVY,
Ci-après désignée « **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises** »

et

Le Syndicat Mixte du Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes, représenté par son Président, Monsieur Gilles DEULOFEU,
Ci-après désigné « **SMTPCF** »

La Région, le Département de l'Aude, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et le SMTPCF étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,

- La convention de gestion et d'exploitation du Train touristique « Le Train Rouge » Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes, signée entre le SMTPCF et la SARL TPCF le 01/10/2024.

- La convention de Transfert de Gestion (Articles L 2123-3 à L 2123-6 à R 2123-14 du Code général de la propriété des personnes publiques) portant sur une section de ligne du réseau ferré national pour une exploitation ferroviaire touristique et ses abords (ligne n°676000, située sur le territoire des communes comprises entre Rivesaltes et Caudiès-de-Fenouillèdes), signée entre SNCF Réseau, et le SMTPCF le 2025,

- La délibération n° du Comité syndical du Syndicat Mixte du Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes, en date du , approuvant la présente convention,

- La délibération n° / de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie, en date du , approuvant la présente convention,

- La délibération n°..... du Conseil Départemental de l'Aude, en date du..... , approuvant la présente convention,

- La délibération n°..... du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, en date du , approuvant la présente convention,

- La délibération n°..... de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, en date du , approuvant la présente convention.

- La délibération n° de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, en date du , approuvant la présente convention,

- La délibération n°..... de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, en date du..... , approuvant la présente convention,

Sommaire

Préambule	5
1- OBJET DE L'OPERATION ET CADRE CONTRACTUEL	7
2- MAITRISE D'OUVRAGE	7
3- DESCRIPTION DE L'OPERATION	7
4- DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	8
5- MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION	8
6- FINANCEMENT DE L'OPERATION	8
7- VERSEMENT DES SUBVENTIONS	9
8- RESILIATION	10
9- COMMUNICATION	10
10- NOTIFICATIONS – CONTACTS	10
ANNEXES	19

Préambule

Voie unique non électrifiée de 62 kilomètres, la ligne Rivesaltes – Saint-Martin Lys traverse les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Elle est empruntée depuis 2002 par un train touristique dit « Train Rouge », exploité de Rivesaltes à St Martin Lys par la SARL TPCF. La fréquentation du Train Rouge, circulant sur la période d'avril à octobre, a atteint 24 000 passagers en 2019. S'ajoutent les trains sur le thème de Noël au mois de décembre et quelques trains événementiels, à la demande de groupes et hors saison. Globalement, cette activité touristique représente environ 600 circulations chaque année (toute offre de trajets proposés confondus). Une activité de vélorail a par ailleurs été lancée en 2021 au départ de la gare d'Axat et sa fréquentation a atteint près de 12 000 personnes en 2024.

Les acteurs de la ligne :

Le projet de circulation d'un train touristique entre Rivesaltes et Saint Martin Lys sur une voie qui n'était plus exploitée par la SNCF que pour des transports de matériaux de carrière, a été présenté par l'**Association Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes (TPCF)** en 1993 aux élus des communes traversées, qui l'ont perçu comme un projet de développement local de première importance, et ont décidé de le soutenir activement.

La **SARL TPCF** a été créée en janvier 2006, et assure depuis la gestion commerciale du Train Touristique.

Le Syndicat Intercommunal du chemin de fer touristique du Pays Cathare, du Fenouillèdes et du Rivesaltais a été créé le 5 juin 1998 dans ce cadre, entre les communes de Lapradelle-Puilaurens, Caudiès-de-Fenouillèdes, Saint-Paul-de-Fenouillet, Maury, Estagel et Cases-de-Pène, avec pour objet de permettre la circulation de trains touristiques sur la ligne Rivesaltes – Saint Martin Lys, de nommer la personne morale chargée de l'exploitation et d'assurer la valorisation de cette ligne.

En 2016, par arrêté inter préfectoral, il a pris l'appellation : **Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes (SMTPCF)**.

En 2021, les statuts du SMTPCF ont été mis à jour par arrêté inter préfectoral qui a entériné notamment :

- l'extension du champ géographique du SMTPCF aux communes de Rivesaltes et Saint-Martin Lys ;
- la représentation des communes par les EPCI dont elles sont membres à savoir la **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole**, la **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises** et la **Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes**.

En 2025, les statuts du SMTPCF sont en cours de mise à jour pour entériner la compétence économique du Syndicat en vue de la demande de transfert de propriété de la ligne qui a conditionné la validation de la convention de transfert de gestion avec SNCF-RÉSEAU.

La gestion des circulations :

La **convention SNCF/RFF/SMTPCF/TPCF**, signée le 25 juin 2002, a désigné TPCF comme exploitant. Elle a permis des premières circulations touristiques dès l'été 2002, qui ont confirmé l'attrait et l'intérêt du projet. Cette première convention a été prolongée pour la période 2004-2005, puis renouvelée pour 5 ans (2006-2010).

A partir de 2011, la convention de mise à disposition a été signée entre RFF/SMTPC/TPCF, renouvelée en 2012, puis de 2013 à 2015.

En 2015 deux conventions distinctes ont été signées entre SNCF Réseau/SMTPCF/SARL TPCF :

- une convention de circulation valable 1 an reconductible 1 an, soit jusqu'en 2017
- une convention d'occupation a été établie le 18 décembre 2015 entre SNCF-RÉSEAU et TPCF, en présence du SMTPCF, elle a fait l'objet de 3 avenants dont le dernier a prolongé sa durée au 31 décembre 2023.

En septembre 2017, une convention de circulation sur la section Rivesaltes-Caudiès-de-Fenouillèdes a été signée entre les 3 parties, prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par l'avenant n°1, après des travaux de confortement de la voie menés au 1er trimestre 2022 (financés par l'État à hauteur de 1,5 M€).

En 2024, un Avenant n°4 à la Convention d'occupation de la section Caudiès-St Martin Lys a été signé afin de prolonger les circulations jusqu'au 31 décembre 2028 ainsi qu'une nouvelle Convention de circulation Rivesaltes-Caudiès conditionnée à la signature de la CFI SNCF-RÉSEAU pour la réalisation de travaux au premier trimestre 2025 sur cette section.

Cette infrastructure était gérée par deux gestionnaires et exploitée selon deux régimes de sécurité jusqu'au premier trimestre 2025 :

- **pour la section Caudiès – St Martin Lys, le gestionnaire est la SARL TPCF, sur la base d'une convention d'occupation temporaire (COT) délivrée par SNCF Réseau.** Conformément au décret 2017-440, le régime de sécurité qui s'applique est celui des transports guidés et relève de la **compétence des préfets de départements concernés, avec l'appui technique du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG).** Le règlement de sécurité d'exploitation (RSE) relatif au Train Rouge a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2020.

Dans le cadre de la mise en service de cyclo-draisines à l'été 2021, le RSE a fait l'objet de modifications pour tenir compte de la cohabitation des deux dispositifs, train et vélo-rails. Un nouvel arrêté inter-préfectoral approuvant le RSE modifié a été signé le 31 mars 2021 par les préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

- **pour la section Rivesaltes – Caudiès, le gestionnaire était SNCF Réseau. Le régime de sécurité qui s'appliquait était celui du RFN (Réseau Ferré National) sous le contrôle de l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF).**

A compter du 2025, suite à la signature de la convention de transfert de gestion entre SNCF-RÉSEAU et le SMTPCF, conformément aux décrets 2015-140 (art.20) et 2017-440 (titre V, par application du décret 2010-814), **le régime de sécurité qui s'applique est celui des transports guidés et relève de la compétence des préfets de départements concernés, avec l'appui technique du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG).** Le règlement de sécurité d'exploitation (RSE) relatif au Train Rouge est en cours de dépôt pour approbation par arrêté inter-préfectoral (le nouveau gestionnaire d'infrastructure dispose d'un délai légal de 2 ans pour faire approuver son RSE).

Contexte des travaux sur la ligne :

Des signes d'alerte sur l'état de la voie entre Rivesaltes et Caudiès ont été donnés par SNCF Réseau fin 2020 puis début 2021. Des défauts de voie critiques ont été identifiés par le gestionnaire d'infrastructure, **selon le nouveau référentiel** appliqué par SNCF Réseau. Afin de maintenir les circulations de trains sur cette ligne pour l'année 2021, des travaux d'urgence, pour un montant de 100 k€, ont été effectués au printemps 2021 par SNCF Réseau.

En novembre 2021, une expertise de l'infrastructure est à nouveau conduite avec l'espoir d'obtenir un délai sur la suspension des circulations en raison des investissements réalisés au printemps 2021. Par son rapport du 26 novembre 2021, l'expertise « voie » confirme la suspension des circulations au 31 décembre 2021. C'est alors qu'une nouvelle campagne d'investissements, financée par l'État à hauteur d'1,5M €, a été initiée dès le 1er semestre 2022 afin de permettre une reprise des circulations à l'été 2022.

L'achèvement de ces travaux au 1er trimestre 2023 a permis d'assurer une pérennité de l'exploitation jusqu'à la fin 2024 sous condition de la signature d'une convention de financement pour la réalisation (CFI), par SNCF-Réseau, d'une nouvelle tranche de travaux sur la section Rivesaltes-Caudiès à hauteur de 1 M € au premier trimestre 2025. Les cofinanceurs de ces travaux avaient validé en CoteC du 20/12/2023 le plan de financement suivant :

Plan de financement CFI SNCF-Réseau (abandonné fin 2024, pour rappel)

Travaux	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
La Région Occitanie	50,000%	500 000,00 €
Département de l'Aude	16,700%	167 000,00 €
Département des Pyrénées-Orientales	16,700%	167 000,00 €
Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	8,500%	85 000,00 €
Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes	3,300%	33 000,00 €
Communauté de Communes des Pyrénées Audoises	1,700%	17 000,00 €
SARL TPCF	1,600%	16 000,00 €
Syndicat Mixte TPCF	1,500%	15 000,00 €
Etat	0,000%	0,00 €
SNCF Réseau	0,000%	0,00 €
TOTAL	100,000%	1 000 000,00 €

Cette convention n'ayant pu être signée à temps par tous les partenaires pour que SNCF-RÉSEAU puisse réaliser les travaux, les circulations sur la section Rivesaltes-Caudiès ont été suspendues au 1er janvier 2025. Des solutions ont été recherchées par les partenaires et ont abouti à la mise en place d'une Convention de Transfert de Gestion pour les circulations touristiques entre le SMTPCF et SNCF-RÉSEAU.

Le SMTPCF devenant gestionnaire de l'infrastructure, il assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la ligne qui font l'objet de la présente convention en vue de maintenir l'exploitation jusqu'à fin 2028.

1. OBJET DE L'OPERATION ET CADRE CONTRACTUEL

L'opération, objet de la présente convention, est la réalisation de travaux d'urgence de la section Rivesaltes – Saint-Martin Lys de la ligne ferroviaire 676 000 Carcassonne–Rivesaltes, sous gestion du SMTPCF (avec l'appui de la SARL TPCF qu'il a désigné comme l'exploitant de la ligne), pour maintenir la pérennité de la ligne. La pérennité des circulations consécutive à cette opération devrait permettre un maintien de l'exploitation jusqu'à la fin 2028, dans la limite toutefois de l'état général de la voie et du respect de la sécurité des circulations.

La présente Convention a notamment pour objet de définir :

- La consistance du projet,
- Les modalités d'exécution et de suivi des travaux,
- L'assiette de financement et le plan de financement associé,
- Les modalités de versement des subventions.

- Annexe 1 – Description du projet / Calendrier prévisionnel / Détail du coût estimé des travaux
- Annexe 2 – Demande de paiement,
- Annexe 3 – État récapitulatif des dépenses subventionnables comptabilisées.

2. MAITRISE D'OUVRAGE

Le SMTPCF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits dans la présente convention avec l'appui technique de la SARL TPCF.

Il bénéficiera de l'assistance gracieuse des services de la Région Occitanie.

3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération consiste à réaliser des travaux permettant le maintien des circulations en 2025 et jusqu'à fin 2028, dans la limite toutefois de l'état général de la voie et du respect de la sécurité des circulations.

Le programme de renouvellement sera orienté vers des opérations de voie. Il s'agira de remplacements de traverses (achat, pose et recyclage), de remplacements de longrines sur pont-route, de renouvellements d'installations de passages à niveau, de reprises d'installations hydrauliques, du gabarit de la voie, de remise à niveau de la signalisation verticale et de contrôles de géométrie suite aux remplacements.

La présente convention comprend également la phase de rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et celle relative à l'achat des matières, préalable à la réalisation des travaux.

Le détail des travaux envisagés sous maîtrise d'ouvrage SMTPCF est précisé en Annexe 1.

4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

Les travaux seront réalisés entre novembre 2025 et mars 2026, à l'exception des travaux d'urgence nécessaires aux circulations 2025 (précisés au point 6.2) et de l'acquisition de matières premières (traverses) qui sera faite courant 2025.

5. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

Le dispositif de gouvernance sera constitué d'un Comité technique.

Le Comité technique aura pour objectif d'assurer le suivi régulier et général de l'opération et de veiller à la bonne information des partenaires. Il se réunira au fil de l'eau.

Le comité technique est constitué de représentants de :

- L'État (DREAL Occitanie),
- La Région Occitanie,
- Le Département de l'Aude,
- Le Département des Pyrénées-Orientales,
- La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,
- La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,
- La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises,
- La SARL TPCF
- SNCF Réseau
- Le SMTPCF

Chaque Comité fera l'objet d'un procès-verbal qui sera adressé par les services du SMTPCF aux participants pour avis. Les participants donneront leur avis dans un délai de 7 jours après la remise du projet de procès-verbal.

Le secrétariat de ces comités est assuré par les services du SMTPCF.

6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1. Estimation du besoin de financement

L'estimation du coût des travaux aux Conditions Economiques (CE) de janvier 2025, est de 788 200 € HT (étude, travaux d'urgence 2025, achat de traverses courant 2025, travaux de novembre 2025 à mars 2026 et provisions pour aléas). Le détail de ce coût estimatif est précisé en Annexe 1.

La maîtrise d'oeuvre (MOE) est estimée à 39 800 € HT.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SMTPCF, avec l'appui technique des services de la Région.

Le besoin de financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SMTPCF, objet de la présente convention, est évalué à 828 000 € HT.

6.2. Plan de financement

Les Parties s'engagent à participer au financement de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du SMTPCF selon la clé de répartition suivante :

CFI-Travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-St-Martin Lys-SMTPCF 2025-2026

PLAN DE FINANCEMENT CFI SMTPCF		
Région Occitanie	50,00%	414 000,00 €
Département des Pyrénées-Orientales	15,00%	124 200,00 €
Département de l'Aude	15,00%	124 200,00 €
CU Perpignan Méditerranée Métropole	10,03%	83 059,00 €
CC Agly-Fenouillèdes	3,89%	32 218,00 €
CC Pyrénées Audoises	2,01%	16 645,00 €
SMTPCF	4,07%	33 678,00 €
TOTAL	100,00%	828 000,00 €

La clé de répartition précitée est valable pour la phase travaux couverte par la présente convention. Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts d'éventuels autres travaux à réaliser ultérieurement.

Le besoin de financement **intègre les dépenses relatives aux travaux engagés antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendus nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning à savoir :**

- l'étude pour estimer les investissements en travaux et les coûts de maintenance nécessaires aux circulations sur la ligne Rivesaltes-St-Martin Lys jusqu'à fin 2028,
- travaux d'urgence pour permettre les circulations en avril 2025 incluant le remplacement de traverses, des reprises d'installations hydrauliques et mises en état de fossés,
- l'achat de traverses de réemploi courant 2025 en vue des travaux entre novembre 2025 et mars 2026.

6.3. Gestion des écarts

En cas d'économies, c'est à dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 6.1., la participation de chaque Partie est déterminée par application de sa clé de répartition, conformément à l'article 6.2.

En cas de risque de dépassement du besoin de financement visé à l'article 6.1. et avant de lancer toute prestation supplémentaire, le SMTPCF doit obtenir l'accord préalable des Parties pour la mobilisation d'un financement complémentaire.

En adéquation avec l'article 5 de la présente CFI, le maître d'ouvrage SMTPCF informera au plus tôt le Comité technique en cas de nécessité de modification du programme initial ou de dépassement prévisible du coût des travaux, et proposera un avenant à la présente convention uniquement dans le cas du dépassement de l'enveloppe globale.

7. VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Modalités de versement

Le SMTPCF procède aux demandes de versement des subventions auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2, selon l'échéancier suivant :

- à compter de la réception des travaux d'urgences nécessaires aux circulations 2025, de la phase de rédaction des DCE pour la MOE et du règlement de la commande des traverses, une première demande de versement des subventions (avance/acompte) correspondant aux dépenses engagées par le SMTPCF (20% maximum du besoin de financement) sera effectuée dans le courant de l'année 2025 ;
- une seconde demande de versement correspondant au solde des dépenses engagées par le SMTPCF (soit 80% maximum du besoin de financement tel que défini à l'article 6.1.) sera effectué dans le courant du premier semestre 2026.

Les demandes de versement seront adressées aux Parties par le SMTPCF par voie dématérialisée (mail).

Chaque demande de versement de la participation des parties est accompagnée d'une demande de versement dûment visée selon le modèle joint en Annexe 2.

Le modèle d'état récapitulatif de dépenses subventionnables est joint en Annexe 3.

Les cofinanceurs conviennent de régler les sommes dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de réception des demandes de versement des subventions.

La domiciliation des cofinanceurs, les contacts et services administratifs pour le suivi, sont recensés à l'article 11.

8. RESILIATION

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des parties, en cas de non-respect par l'autre partie ou par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

9. COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage, SMTPCF, développera sa communication autour de ce programme en étroite collaboration avec les signataires de la convention, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Réciproquement, les signataires porteront à la connaissance du SMTPCF tout événement médiatique ou publicitaire qu'ils souhaiteraient engager sur ce projet. Ils s'engagent à citer SMTPCF dans toutes les opérations de promotion et d'information liées à ce projet.

Les dossiers, documents, supports et matériels d'information mentionneront de façon spécifique le maître d'ouvrage SMTPCF et son logotype, ainsi que toutes les Parties à la présente convention et leurs logotypes respectifs.

10. NOTIFICATIONS – CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à une autre ou aux autres pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour la Région Occitanie :

Région Occitanie

22, boulevard du Maréchal Juin

31406 Toulouse cedex 09

Direction Mobilités Infrastructures et Développement, M. Erwan LAMOINE, Directeur

erwan.lamoine@laregion.fr

Pour le Département de l'Aude

Allée Raymond Courrière - 11855 Carcassonne Cedex 9

Affaire suivie par la Direction générale adjointe solidarités territoriales, Direction contractualisations et appui aux collectivités territoriales, représentée par :

Thème financier : Mme Torresan ou Mme Quéré DCACT/Pilotage financier et grands projets, estelle.torresan@audefr / stephanie.quere@audefr,

Thème administratif : M. Walter Bénazet, Chef de projet territorial Corbières / Salanque Minervois / Pyrénées audoises, walter.benazet@audefr

Thème technique : M. Jean-Pierre Degaeff, jean-pierre.degaeff@audefr

Pour le Département des Pyrénées-Orientales

24, Quai Sadi Carnot BP 906

66906 Perpignan Cedex

Affaire suivie par la Direction Infrastructures, M. David RICHARD, Directeur

david.richard@cd66.fr

Pour la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

11 boulevard Saint-Assisclé - BP 20641

66006 Perpignan Cedex

Affaire suivie par Mme Cathy Baillelte, Cheffe de Cabinet du Président Robert Vila et Mme Élodie LHOÏTE, Direction du Développement et de l'Économie

c.baillelte@perpignan-mediterranee.org / e.lhote@perpignan-mediterranee.org

Pour la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

14 rue de Lesquerde

66220 Saint-Paul de Fenouillet

Affaire suivie par M. Alain Poursoubire, DGS

contact@cc-aglyfenouilledes.fr / dgs@cc-aglyfenouilledes.fr

Pour la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

1 avenue François Mitterrand

11500 Quillan

Affaire suivie par M. Jonathan Asaro, DGS

jonathan.asaro@pyreneesaudois.fr

Pour le Syndicat Mixte TPCF

16 rue de Lesquerde

66220 Saint-Paul de Fenouillet

Affaire suivie par M. Gilles DEULOFEU, Président

contact.smtpcf@gmail

Fait le :

Pour la Région Occitanie

La Présidente du Conseil Régional Occitanie,

Carole DELGA

Fait le :

Pour le Conseil Départemental de l'Aude,

La Présidente du Département

Hélène SANDRAGNE

Fait le ;

Pour le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

La Présidente du Département

Hermeline MALHERBE

Fait le ;

Pour la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,

L'élu délégué

Fait le :

Pour la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

Le Président

Charles CHIVILO

Fait le :

Pour la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

Le Président

Francis SAVY

Fait le :

Pour le Syndicat Mixte du Train Rouge

Le Président

Gilles DEULOFEU

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROJET / CALENDRIER PRÉVISIONNEL / DÉTAIL DU COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX

Description du projet et calendrier prévisionnel :

L'opération consiste à réaliser les travaux d'urgence sur le Réseau Ferré National permettant le maintien des circulations du Train Rouge entre Rivesaltes et Saint-Martin Lys (ligne 676 000 de Carcassonne à Rivesaltes).

Les travaux se dérouleront entre Rivesaltes et St Martin Lys. La réalisation des travaux est prévue entre novembre 2025 et mars 2026 (hors travaux d'urgence nécessaires à la circulation des trains en 2025 précisés au point 6.2 et achat de traverses de réemploi courant 2025).

Ces travaux portent sur :

- Remplacement de traverses avec reprises d'écartement.
- Rachat de traverses de réemploi et recyclage des traverses déposées.
- Remplacement de longrines de tabliers métalliques.
- Réfection de voie et de platelages de Passages à Niveau.
- Reprise d'installations hydrauliques/remise en état de fossés.
- Reprise du gabarit de la voie.
- Remise à niveau de la signalisation verticale
- Contrôles de géométrie de la voie suite aux remplacements.

Détail du coût estimé des travaux (évalués au 1er janvier 2025) :

Poste de dépense	Coût en € HT
Étude travaux	4 000,00
Travaux d'urgence 2025	34 509,00
Achat traverses 2025	70 000,00
Sous-total	108 509,00
Travaux fin 2025 et début 2026	644 491,00
Provision pour aléas	35 200,00
MOE (Maîtrise d'œuvre à 5,85%)	39 800,00
MOA (Maîtrise d'ouvrage)	0,00
Sous-total	719 491,00
Coût total	828 000,00

ANNEXE 2 : MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION

Je soussigné(e), Nom Prénom,
Représentant l'organisme (préciser la raison sociale) :
En qualité de (préciser la fonction) :
Sollicite par la présente le versement de€

Au titre de :

- avance,
 J'atteste par la présente que l'opération a commencé (A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération)
 Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

OU

- acompte n°..... OU solde OU versement unique
 Le montant cumulé des dépenses réalisées est de€

Je joins l'état récapitulatif des justificatifs de dépenses dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant, exigé par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention
 les copies des justificatifs de dépenses exigés par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention
 un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Autres pièces exigées par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention (bilan financier des dépenses et des recettes pour le solde, rapport d'activité ou bilan qualitatif pour le solde, autres pièces visées dans l'arrêté ou la convention)

Concernant la subvention (préciser l'objet de la subvention) :
.....

Contact Organisme pour le suivi du dossier (si différent du représentant de l'organisme) :

Nom : Fonction :
Courriel : Téléphone :

J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération subventionnée ;

En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subventionnée ont été acquittées.

Nom et tampon de l'organisme :

Date :

Signature :

* Ce formulaire est à adresser à S3a Toulouse / ou Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou total)

ANNEXE 3 : MODÈLE D'ÉTAT RÉCAPITULATIF DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

État récapitulatif des dépenses

Dossier : n°
 Intitulé :
 Date de l'arrêté attributif de la subvention :
 Maître d'ouvrage : **Syndicat Mixte du Train Rouge (SMTPCF)**
 Coût total éligible :
 Montant de la subvention :
 Région :

Intitulé de la dépense	FACTURES						
	Fournisseur ou Prestataire de service	N° de la facture	Date de la facture	Référence du document de confirmation du paiement *	Date du Mandat	Montant présenté HT	Montant présenté TTC
TOTAL						0,00 €	0,00 €

* Documents éventuels justifiant le paiement (Mandat, Ordre de paiement ou reçu d'acquiescement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à le
 (cachet et signature du bénéficiaire)

Fait à le
 (cachet et signature du *)

* ou comptable ou, à défaut, du trésorier pour les associations
 de l'expert-comptable pour les entreprises
 ou comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics

ANNEXE 4 : CONVENTIONS

CONVENTIONS AVEC SNCF-RÉSEAU

- Convention de Transfert de Gestion SNCF-RÉSEAU/SMTPCF pour les circulations touristiques pour la période de 2025 à 2035
(remplace et annule la convention de circulation SNCF-RÉSEAU/SMTPCF/SARL TPCF sur la section Rivesaltes-Caudiès pour la période 2024-2028)

- Avenant N°4 à la convention d'occupation de la section Caudiès-Saint-Martin Lys sur la section Rivesaltes-Caudiès SNCF-RÉSEAU/SARL TPCF en présence du SMTPCF (pour la période 2024-2028)

CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION SMTPCF/SARL TPCF pour la période 2024-2028

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

066-256601634-DE_012_2025-DE

A G E D I

Rivesaltes-St-Martin Lys-SMTPCF 2025-2026

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 13

OBJET :

Avenant à la convention de gestion et d'exploitation avec la SARL TPCF

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 25 mars 2025

PRÉSENTS : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHVLO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MADAME CHRISTIANE DURAND, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR ANDRÉ SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD

PROCURATIONS :

EXCUSES : Madame Vanessa JOMOTTE suppléée par Monsieur Jean-François DIAZ, Monsieur Thierry FAYT suppléé par Madame Christiane DURAND, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Vu les délibérations du Comité du Syndicat Mixte:

- du 24/09/2024, autorisant le Président à signer la nouvelle convention de gestion et d'exploitation pour 2024-2028 avec la SARL TPCF, la précédente convention étant arrivée à son terme;
- du 04/02/2025, autorisant le Président à signer la Convention de Transfert de Gestion de la ligne Rivesaltes-Caudiès-de-Fenouillèdes avec SNCF-Réseau, ladite convention conférant au Syndicat Mixte du Train Rouge un nouveau périmètre de responsabilité en récupérant le foncier de la ligne et ses abords;

Le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de formaliser dans un avenant à la convention de gestion et d'exploitation avec la SARL TPCF, les nouvelles modalités de fonctionnement entre les parties suite au transfert de gestion de la ligne de SNCF-Réseau au Syndicat Mixte.

Il précise que le Syndicat doit procéder à un avenant à son contrat d'assurance pour signer la convention de Transfert de Gestion et qu'il doit demander également de nouvelles attestations d'assurance à la SARL TPCF dans ce cadre.

D'autres modalités d'intervention de la SARL sur la ligne doivent être précisées dans l'avenant également.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

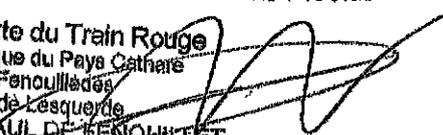
AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention de gestion et d'exploitation 2024-2028 avec la SARL TPCF, et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lésquerde
66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET



Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DE_013_2025

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

066-256601634-DE_013_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :
En exercice : 20
Présents : 13
Pouvoirs : 0
Volants : 13
OBJET :
Autorisation de lancer des marchés pour les travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys 2025/2026

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays
Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur
Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 25 mars 2025

PRÉSENTS : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES
CHVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR MICHEL
MAZEROLES, MADAME CHRISTIANE DURAND, MONSIEUR
JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME
MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR ANDRÉ
SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA,
MADAME ROSE-MARIE MANAUD

PROCURATIONS :

EXCUSES : Madame Vanessa JOMOTTE suppléée par Monsieur
Jean-François DIAZ, Monsieur Thierry FAYT suppléé par Madame
Christiane DURAND, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par
Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur
Frédéric JONCA, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques
GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur
Serge MOUNIE

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge du 24/09/2024 autorisant son Président à avancer sur les démarches de signature d'une convention de gestion de la section Rivesaltes-Caudiès avec SNCF-Réseau pour le premier trimestre 2025 en vue de lui permettre d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la pérennité de la ligne;

Vu les éléments présentés par le Président du Syndicat Mixte aux participants du COPIL du 7 février 2025 suite aux premiers retours de l'étude mandatée par le Syndicat Mixte en vue de mettre à jour les besoins et les coûts des travaux 2025/2026 nécessaires à la pérennité de la ligne jusqu'à fin 2028;

Vu le programme de travaux et le plan de financement proposés aux cofinanceurs de ces travaux au COPIL du 7 février 2025;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte du 04/02/2025 autorisant son Président à signer avec SNCF-Réseau la Convention de Transfert de Gestion de la ligne Rivesaltes - Caudiès-de-Fenouillèdes;

Vu la proposition de convention de financement pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne 2025/2026 validée par les cofinanceurs suite au Comité Technique du 4 avril 2025 et la délibération du Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge du 09/04/2025 autorisant le Président à la signer;

Le Président expose que les délibérations sont prévues dans les instances des cofinanceurs entre

avril et juin pour entériner leurs engagements respectifs sur le plan de financement et la signature par leurs représentant(e)s de la convention de Financement pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne 2025/2026.

Le Président précise que ladite convention fait état de la mention suivante au point 6.2:

"le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux travaux, engagés antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendus nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning à savoir :

- l'étude pour estimer les investissements en travaux et les coûts de maintenance nécessaires aux circulations sur la ligne Rivesaltes-St-Martin Lys jusqu'à fin 2028,
- travaux d'urgence pour permettre les circulations en avril 2025 incluant le remplacement de traverses, des reprises d'installations hydrauliques et remises en état de fossés,
- l'achat de traverses de réemploi courant 2025 en vue des travaux entre novembre 2025 et mars 2026."

Il propose à l'Assemblée de l'autoriser à lancer les marchés et commandes pour les dépenses pré-citées.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

AUTORISE son Président, à lancer les marchés et commandes pour les dépenses indiquées au point 6.2 dans la convention de financement pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys 2025/2026;

INSCRIT au budget 2025 les crédits nécessaires;

AUTORISE son Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

Syndicat Mixte des Transports
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Laquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Fait et délibéré en séance an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DE_014_2025

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

066-256601634-DE_014_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers	Le neuf avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.
En exercice : 20	
Présents : 13	
Pouvoirs : 0	
Volants : 13	
OBJET :	Date de convocation : 25 mars 2025
Avis de la Commission des marchés pour l'étude de programmation paysagère pour la valorisation de la friche de la gare de Saint-Martin Lys	PRÉSENTS : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MADAME CHRISTIANE DURAND, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR ANDRÉ SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD
	PROCURATIONS :
	EXCUSES : Madame Vanessa JOMOTTE suppléée par Monsieur Jean-François DIAZ, Monsieur Thierry FAYT suppléé par Madame Christiane DURAND, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Vu le CGCT;

Vu le Code des Marchés Publics;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge du 28/05/2024 donnant un avis favorable au projet de lancement d'une consultation pour l'étude de programmation paysagère pour la valorisation de la friche de la gare de Saint-Martin Lys;

Vu le marché 2025-01-Réf. 1061834 publié le 12/12/2024 sur www.e-marchespublics.com;

Le Président **informe** l'Assemblée que la Commission des marchés réunie le 28 mars 2025 a procédé à l'audition des trois candidats admis à proposer leurs offres et a retenu l'agence ALEP.

Le Président **demande** à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte d'engagement et l'ordre de service avec l'agence ALEP pour un montant de 40 000,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au Budget 2025.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

APPROUVE le choix de la Commission des marchés pour le marché précité;

AUTORISE son Président à signer l'acte d'engagement et l'ordre de service à l'agence ALEP, ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquarde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DE_015_2025

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

066-256601634-DE_015_2025-DE

A G E D I